

**Société d'Équipement du Département du Doubs - Ilot Pasteur - Garantie,
par la Ville, à hauteur de 80 %, d'un emprunt de 27 MF contracté auprès
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a décidé de concéder à la SEDD la restructuration urbaine de l'îlot Pasteur (études, acquisitions, gestion des immeubles, réalisation de l'opération).

Pour financer les premières acquisitions et études de ce projet, la SEDD doit contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt de 27 MF pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SEDD, tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 80 % pour un emprunt de 27 MF contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon est autorisée à émettre un cautionnement solidaire au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEDD d'un montant de 27 MF ayant pour objet de financer l'opération de restructuration urbaine de l'îlot Pasteur à Besançon.

Ce concours financier, qui se caractérise par un crédit moyen terme multi-index d'une durée de 6 ans amortissable à compter de la troisième date anniversaire de sa mise en place, sera réalisé aux conditions suivantes :

- Durée maximum de 6 ans avec 3 ans de différé d'amortissement

- Taux d'intérêt : au choix selon les modules choisis au moment des tirages ou en cours de tirages :

. Taux fixe ou taux révisable sur index monétaires courants (T4M, TIOP 3, 6, 12 mois préfixé, TAM, TAG) ou sur index spécifiques (TEC, TIOP 12 mois post-fixé, LIBOR 12 mois GBP ou CHF post-fixé en FF).

Les indices de références sont constatés selon les modalités prévues au contrat :

. Marge de 0,25 % sur index monétaire courant

. Remboursement provisoire ou définitif possible

. Intérêts de retard TMP + 2 %

. Périodicité de paiement des intérêts et de l'amortissement : en fonction de la périodicité de l'index retenu.

Au cas où la SEDD ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer, ni le bénéfice de discussion et de division, ni le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Article 2 : La Ville de Besançon s'engage à créer, en tant que de besoin et pendant toute la période d'amortissement une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Article 3 : M. le Maire de la Ville de Besançon est autorisé à signer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole l'acte de cautionnement se rapportant à ce prêt.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

M. GIRARD ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 avril 1999.